



**TARN-ET-GARONNE**  
tarnetgaronne.fr

Le Président du conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2023-1397

SAVS Henri Cros à VALENCE D'AGEN  
Service d'accompagnement à la vie sociale

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2023

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice, de SAVS Henri Cros ;

Vu la négociation budgétaire intervenue le 20 juin 2023 ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

La dotation annuelle de financement applicable au « SAVS Henri Cros » à Valence d'Agen est fixé pour l'année 2023 à :

**251 298,22 €**

#### ARTICLE 2 :

La dotation annuelle est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant sur présentation des états trimestriels des personnes en file active précisant la date de début de prise en charge.

Le montant de la quote-part mensuelle à verser par douzième s'établit à : **20 941,52 €**

**ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de SAVS Henri Cros sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 01 AOUT 2023

**Le Président,**



**Michel WEILL**

Article L.3131-1 du CGCT :  
Publié le ...01...AOUT...2023.....